

Foire Aux Questions / *Frequently Asked Questions* (FAQ)

Langue de rédaction du projet

Le résumé du projet demandé dans le formulaire à compléter en ligne doit impérativement être rédigé en français.

Le document word qui doit être complété et téléchargé sur le site de soumission doit être rédigé en français à l'exception du projet scientifique qui peut être rédigé en anglais.

Date et heure limite de dépôt des dossiers

La date limite de dépôt est impérative ; le site internet permettant de déposer les dossiers sera fermé à la date et heure indiquées sans possibilité de dérogation.

Afin de sécuriser votre dépôt de projet, nous vous conseillons de le soumettre quelques heures avant la limite.

Format de soumission

Les dossiers doivent être exclusivement soumis via le site de soumission en ligne. Les projets envoyés par mail ou courrier ne seront pas examinés.

Formulaire « Profil » à compléter en ligne

Tous les champs sont obligatoires. Pour laisser un champ libre, saisir un tiret.

Nombre de projet déposés par une même équipe

Une même équipe peut être coordinatrice / partenaire d'un projet collaboratif et/ou coordinatrice / partenaire d'un projet d'équipement mi-lourd.

Description du projet scientifique

Les descriptifs (y compris figures, photos..) ne doivent pas dépasser la longueur indiquée dans le formulaire à compléter. Les dossiers dépassant la taille indiquée ne seront pas examinés.

Attestation sur l'honneur

Pas de modèle type ou de formulaire à compléter pour les attestations demandées dans le dossier (rédaction libre) ; merci de rédiger votre attestation sur papier à entête.

Allocations de recherche

Le projet doit être soumis par le scientifique qui encadrera le doctorant / post-doctorant.

Le laboratoire d'accueil doit être situé en Ile-de-France.

Un seul établissement employeur par allocataire ; il n'est pas possible de changer d'employeur pendant la durée de l'allocation.

DOCTORANT :

- ⇒ l'allocation doctorale concerne des candidats qui commenceront leur 1^{ère} année de thèse à la rentrée scolaire suivant la publication des résultats ; les candidats commençant leur 2^{ème} ou 3^{ème} année de thèse ne sont pas éligibles ;
- ⇒ l'allocation ne peut pas financer une quatrième année de thèse.

POST-DOCTORANT :

- ⇒ Un ATR n'est pas considéré comme un 1^{er} post-doc ;
- ⇒ un candidat ayant déjà effectué un 1er post-doc à l'étranger est éligible car il s'agira d'un 1er post-doc en France.

Montant de la subvention

Un projet collaboratif peut être partiellement doté (une partie seulement est subventionnée).

Un projet d'investissement pourra bénéficier d'un taux d'intervention inférieur au taux maximum de 66%

Les allocations de recherche financées par la Région dans le cadre du programme DIM correspondent à une rémunération d'un montant brut chargé (cotisations sociales et indemnité de perte d'emploi éventuelle) à hauteur de :

- 2.700€ par mois par allocation doctorale sur une durée maximale de 36 mois, auxquels s'ajoute

une enveloppe plafonnée à 5.000€ sur la durée de la thèse pour les coûts environnés, soit un montant total maximum par allocataire de 102.200€.

- 4.150€ par mois par allocation post-doctorale sur une durée maximale de 18 mois, auxquels s'ajoute une enveloppe plafonnée à 125€ mensuel sur la durée du post-doctorat pour les coûts environnés, soit un montant total maximum par allocataire de 76.950€.

Les coûts environnés éligibles correspondent à des dépenses pour des actions destinées à améliorer les conditions de réalisation du travail de recherche : frais de formation, participation à des colloques, frais de déplacements, traductions et publications... L'achat d'ordinateur n'est pas éligible au titre du financement de ces actions. Les frais de gestion ne sont pas non plus éligibles au titre des coûts environnés.

« Dossier non prioritaire » (ayant déjà reçu une allocation du DIM Malinf)

Les allocations précédemment allouées par le DIM Malinf à un laboratoire / unité / entité sont prises en compte lors du classement d'un projet déposé par ce même laboratoire / unité / entité ; en particulier les allocations allouées lors des deux dernières années.

Validation du projet par l'école doctorale

Le dossier word téléchargeable sur le site de soumission en ligne doit être transmis à l'école doctorale par le porteur de projet pour validation (voir date limite fixée par chaque école doctorale). Le porteur de projet doit ensuite télécharger le dossier complété avec toutes les signatures requises sur le site de soumission en ligne.

Ceci implique que les écoles doctorales reçoivent les dossiers suffisamment à l'avance pour les examiner et les signer.

Partenaires d'un projet collaboratif

Ces équipes devront être localisées sur des sites différents et être rattachées à des unités distinctes

- ⇒ 2 équipes INSERM / CNRS / ... situées sur des sites différents et rattachées à des unités distinctes **peuvent** être partenaires d'un même projet.
- ⇒ 2 équipes INSERM / CNRS / ... situées sur un même site et rattachées à des unités distinctes **ne peuvent pas** être partenaires d'un même projet.
- ⇒ 2 équipes INSERM / CNRS / ... situées sur des sites différents et rattachées à la même unité **ne peuvent pas** être partenaires d'un même projet.

Coût des investissements éligibles

Projet collaboratif

- Le budget total d'un projet éligible est de 15 K€ à 100 K€ HT. Le financement alloué par la Région Ile-de-France sera au maximum égal à 66% du budget total HT et doit permettre l'achat d'équipements d'un montant unitaire supérieur à 5.000€ HT.

Equipement mi-lourd

- Le budget total d'un projet éligible est de 200 K€ à 5.000 K€ HT. Le financement alloué par la Région Ile-de-France sera au maximum égal à 66% du budget total HT et doit permettre l'achat d'équipements d'un montant unitaire supérieur à 5.000€ HT.